



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 93203

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le rachat de cotisations des périodes effectuées en qualité d'aide familial d'un agriculteur. Deux décrets n° 2004-860 et 2004-862 ont précisé les conditions de rachat de ces périodes jusqu'au 31 décembre 2005. De nombreux dossiers sont actuellement bloqués dans l'attente de la publication du décret fixant les conditions de rachat rétroactivement à compter du 1er janvier 2006. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir tout mettre en oeuvre afin que ce décret soit publié au Journal officiel dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

L'article 100 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a prévu la possibilité de racheter les périodes accomplies en qualité d'aide familial dans les exploitations agricoles dès l'âge de quatorze ans. Le décret n° 2004-862 du 24 août 2004 en fixait les modalités. Il était applicable jusqu'au 31 décembre 2005. Initialement, il était difficile de dénombrer le nombre exact d'aides familiaux qui pouvaient procéder au rachat de leurs cotisations. C'est la raison pour laquelle le premier décret avait une durée de vie limitée. À l'issue de la première période d'application, un nouveau décret devait intervenir pour corriger, le cas échéant, les imperfections constatées. Le Gouvernement a, désormais, une meilleure connaissance des conséquences de la mesure de rachat qui a permis à près de 7 000 personnes de prendre une retraite anticipée. Le nouveau décret n° 206-542 du 11 mai 2006 a été publié au Journal officiel du 13 mai 2006. Ses dispositions sont applicables au 1er janvier de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93203

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4579

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7018